VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

BALCON - GALERIE - PERRON – TERRASSE – PLATEFORME (DECK)

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE PERMIS

- ➔ Veuillez suivre **chacune des huit (8) étapes** du présent formulaire ;
- ➔ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 8**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- ➔ Prévoir à défrayer les coûts du permis de construction au moment du dépôt de votre demande ;
- ➔ Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.

IMPORTANT *Pour l'obtention d'un permis vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.*

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1 IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :	
Numéro de lot :	

2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
N° de téléphone :	( ) - ( ) -
Adresse courriel :	

3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	☐ Oui ☐ Non
Si non, nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
N° de téléphone :	( ) - ( ) -

4 CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux : (Durée du permis : 6 mois maximum)	/ / JJ MM AAAA

5 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : _____ Date : _____

Signature

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.

VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

BALCON - GALERIE - PERRON – TERRASSE – PLATEFORME (DECK)

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

➔ Coûts du certificat d'autorisation = 40,00 $ (Ø taxe)

Votre facturation totale estimée : 40,00 $ (Ø taxe)

6 DÉTAILS DES TRAVAUX

Veuillez cocher le type de construction que vous prévoyez effectuer :

☐ **BALCON -** Signifie une plate-forme disposée en saillie sur une façade d'un bâtiment ordinairement entourée d'un garde-fou.
(Nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation)

☐ **GALERIE -** Signifie un balcon couvert, synonyme : véranda ouverte.
(Nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation)

☐ **PERRON -** Signifie une plate-forme de plain-pied avec l'entrée d'un bâtiment munie d'un petit escalier extérieur. **(Nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation)**

☐ **TERRASSE -** Signifie un aménagement dont la hauteur mesurée depuis le niveau du sol adjacent n'excède pas 30 cm (12''). Voir les normes s'appliquant à une terrasse au verso du présent formulaire.
(Aucun certificat d'autorisation n'est exigé)

☐ **PLATEFORME (DECK) –** Signifie une structure construite et attachée normalement à une piscine hors-terre.
(Nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation)

Superficie totale :

Les travaux sont situés dans : ☐ la cour avant ☐ la cour latérale ☐ droite ☐ gauche ☐ la cour arrière

Est-ce une : ☐ nouvelle construction ☐ agrandissement ☐ démolition et reconstruction

7 DÉTAILS DES TRAVAUX (dimensions totales et matériaux)

Inscrivez toutes les informations dans les cases et bulles appropriées afin de bien décrire votre projet. Vous pouvez indiquer vos dimensions en pieds, en pouces ou en mètres.

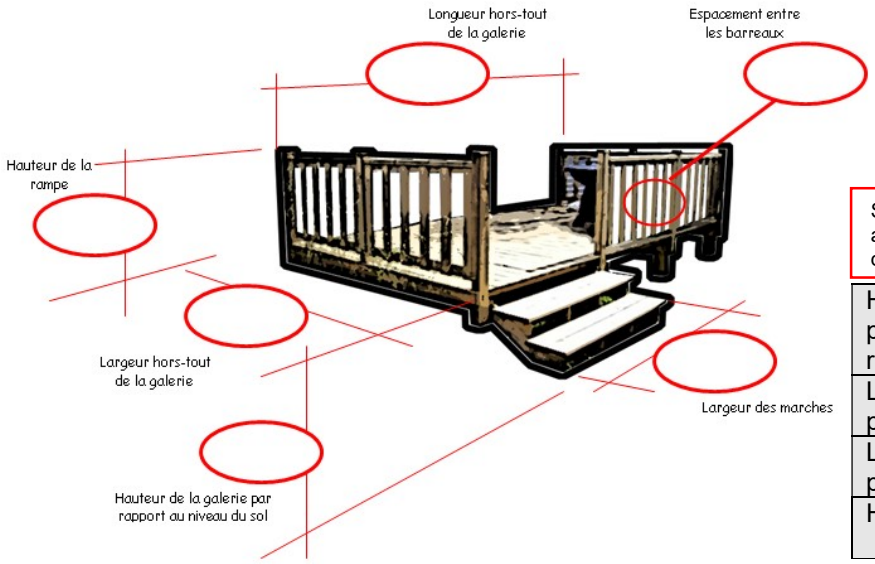

Matériaux utilisés :

Si vous construisez une plateforme (deck) autour d'une piscine hors-terre, inscrivez ici les dimensions de celle-ci :

Hauteur de la plateforme par rapport au sol :	
Largeur de la plateforme :	
Longueur de la plateforme :	
Hauteur de la rampe :	

VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

BALCON - GALERIE - PERRON – TERRASSE – PLATEFORME (DECK)

8 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

	Cochez
1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ;	→ ☐
2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ;	→ ☐
3- Un plan à l'échelle, identifiant ▷l'emplacement exact de la galerie, du balcon, de la terrasse ou du perron, ▷les matériaux utilisés, ▷les dimensions, ▷la hauteur par rapport au sol, ▷la distance par rapport aux lignes de propriété, ▷la hauteur des rampes, ▷la largeur des escaliers de même que tout autre renseignement nécessaire à la complète compréhension du projet ;	→ ☐
4- Valeur totale du projet :	**$**

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES BALCONS, LES GALERIES, LES PERRONS ET LES TERRASSES

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer aux règlements de zonage et de construction en vigueur pour la version officielle de la réglementation visant les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.

IMPLANTATION Balcons, galeries et perrons

Dans les cours avant : *les perrons, balcons, galeries, avant-toits, auvents, marquises et porches sont permis pourvu que l'empiétement n'excède pas deux mètres (2 m) dans le périmètre de la façade. Les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée, sont également permis pourvu que l'empiétement n'excède pas trois mètres cinquante (3,50 m) dans la cour avant et pourvu que la superficie horizontale de plancher n'excède pas cinq mètres carrés (5 m²).*

Dans les cours latérales : *les perrons, balcons, avant-toits, galeries, auvents, marquises, portiques ou porches sont permis pourvu qu'ils soient localisés à une distance d'au moins un mètre cinquante (1,50 m) de la ligne latérale de terrain et pourvu qu'ils n'excèdent pas l'alignement de la partie la plus avancée du mur de la façade latérale du bâtiment principal de plus de trois mètres (3 m).*

Dans les cours arrière : *les perrons, balcons, avant-toits, galeries, auvents, marquises, portiques ou porches sont permis pourvu qu'ils soient localisés à une distance d'au moins un mètre cinquante (1,50 m) de la ligne latérale de terrain de toute ligne latérale ou arrière de terrain et pourvu qu'ils n'empiètent pas plus de trois mètres (3m) dans la marge arrière.*

Nous vous recommandons de consulter un inspecteur en bâtiments si votre propriété est située sur un coin de rue car des normes particulières peuvent s'appliquer.

IMPORTANT :

Dans le cas d'un bâtiment de structure jumelée ou en rangée*, les perrons, balcons, galeries, avant-toits, auvents, marquises et porches peuvent être implantés à la ligne latérale mitoyenne de propriété sur présentation d'une autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble auquel ils sont mitoyens.*

IMPLANTATION Terrasse résidentielle

Les terrasses sont autorisées en cours arrière et latérale pourvu qu'elles soient localisées à plus de 1,50 m (5'-0") des lignes latérales ou arrière.

IMPORTANT :
P.I.IA.

Critères selon le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1089 de la Ville de Mascouche. Veuillez vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A, soit un montant de **50,00 $**